

COMMUNE DE LAIGNEVILLE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Octobre 2016
COMPTE RENDU N° 2016-10

Le Jeudi 13 Octobre 2016 à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe DIETRICH, Maire.

PRESENTS : M. Christophe DIETRICH, Maire, Mme Christine CARDON, M. Bernard PICCOLI, Mme Isabelle TOFFIN, Mme Laetitia BOYART, M. Alphonse TIRAND, M. Gilbert DEGAUCHY, Mme Marie-Noëlle COURVOISIER, M. Mickaël PADE, M. Franck BAUDOUIN, Mme Vanessa CHAMAND, Mme Isabelle VUIDEPOT, M. Etienne VARLET, M. Sandragassen CHELLUM, M. Jean-Marie DELAPORTE, Mme Martine AUZOU, Mme Catherine LAMOUR.

ABSENTS REPRESENTES : M. Jean-François VIGREUX par M. DEGAUCHY - Mme Marie-Noëlle GOURBESVILLE par M. PICCOLI - M. Claude MORENO par M. DIETRICH - Mme Emma MIANEY par Mme CHAMAND - Mme Laetitia LELONG par Mme BOYART - Mme Manuela LAROSE par Mme CARDON - M. Bernard DURIEZ par M. CHELLUM

ABSENTS : Mme Angélique DELAPORTE, M. Alexandre BARRIER-BOURRIAU, Mme Nathalie FRANQUE.

Secrétaire de séance : M. Etienne VARLET

Monsieur le maire ouvre la séance et demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de rajouter 4 délibérations concernant des demandes de subvention aux associations.

A l'unanimité les membres du conseil accepte ce rajout à l'ordre du jour.

1) Adoption du compte rendu de la séance du conseil municipal du 29 Juin 2016.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu de la séance du 29 Juin dernier.

Le compte rendu est adopté à la majorité des membres présents et représentés.

Abstentions : M. TIRAND, M. CHELLUM et Mme LAMOUR.

2) Décisions du Maire.

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal les décisions prises dernièrement dans le cadre de sa délégation.

DECISION N° 2016-07-07 : convention signée avec le syndicat de la Base de Loisirs de Saint-Leu d'Esserent pour la mise à disposition d'une patinoire durant la période du 16 au 29 décembre 2016, pour un coût de 3 500 € TTC.

DECISION N° 2016-09-08 : fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public à 30 € mensuel, pour M. Ribeiro David, résidant 324 rue de la République à Laigneville, pour y exercer un commerce ambulancier (alimentation Portugaise).

DECISION N° 2016-09-09 : Fixation des nouveaux tarifs pour la restauration scolaire à compter du 01 janvier 2017.

3) Mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP) pour les agents de catégories B et C.

Mme Christine CARDON présente au conseil municipal le rapport sur la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les catégories B et C de la fonction publique territoriale.

Elle rappelle que par délibération en date du 29 juin dernier le RIFSEEP a été mis en place pour la catégorie A et qu'il y a lieu de compléter aujourd'hui le nouveau régime indemnitaire pour les catégories B et C.

Les différents cadres d'emplois pour les catégories B et C sont mentionnés dans la délibération.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide la mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois des catégories B et C.

4) Demande d'estimation d'un bien par le service des domaines et demande de division de la parcelle par un géomètre expert.

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal, que par courrier en date du 11 avril 2016, il a été saisi par M. Christophe CLAIR, résidant 50 rue du cimetière, 60290 Laigneville d'une demande pour l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée AA n°30 d'une contenance de 260 m², située 1406 rue du 08 mai 1945.

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, toute cession d'immeubles par une commune de plus de 2 000 habitants doit faire l'objet d'une délibération motivée au vu de l'avis des services de l'Etat (France Domaines), cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de l'autorité compétente.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de céder la parcelle susnommée à Monsieur Clair, de demander l'avis des services des domaines pour une estimation du bien et de l'autoriser à diligenter un géomètre expert pour une division ladite parcelle.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le Maire à demander l'estimation des domaines pour la parcelle susnommée et diligenter un géomètre expert.

5) Modification des statuts du Syndicat d'Electricité de l'Oise, SE60.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise, lors de sa réunion du comité syndical du 27 juin dernier, a délibéré sur une modification statutaire lui permettant d'accompagner et de soutenir les collectivités locales dans des démarches énergétiques et environnementales.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres pourraient, si elles le souhaitent, profiter de l'expertise du syndicat en matière énergétique suivant deux modalités distinctes :

- Soit dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhèreraient,
- Soit dans le cadre de conventions spécifiques auxquelles elles pourraient souscrire.

Le projet de modification statutaire porte également sur :

- La composition des secteurs locaux d'énergie suite à la création de deux « communes nouvelles » sur le territoire du syndicat : Saint-Crépin-Ibouvilliers et Bornel
- La mise à jour de l'annexe relative aux compétences transférées par les communes.

Conformément à la réglementation en vigueur il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ces différents points.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide la modification statutaire du Syndicat d'Electricité de l'Oise, telle que présentée ci-dessus.

6) Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Le décret n° 95-635 du 06 mai 1995 modifié le 09 avril 2000 puis par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, précise qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement doit être présentée par le Président de la communauté de communes à qui la compétence a été transférée, pour validation par le conseil communautaire et ensuite être présenté par les Maires de chaque commune membre qui doivent à leur tour le faire valider par leur conseil municipal avant le 31 décembre de l'année.

Ce rapport doit inclure les indicateurs de performances et également la note établie par l'agence de l'eau Seine-Normandie sur les redevances figurant sur les factures d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport 2015 a été présenté aux commissions eau potable et assainissement le 01 juin 2016 et a, par ailleurs, été envoyé aux élus.

Le rapport et l'avis de l'assemblée seront mis à disposition du public en Mairie.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés prend note et valide le présent rapport 2015 sur le service public de l'eau et de l'assainissement.

7) Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de la piscine de la Vallée Dorée.

Le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public a été transmis aux élus de la communauté de communes et présenté en conseil communautaire le 20 juin dernier, pour avis.

Le rapport est disponible et consultable en mairie auprès du directeur général des services.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir adopter le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de la piscine de la Vallée Dorée.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés prend note et valide le présent rapport 2015 sur le service public de la piscine de la Vallée Dorée.

8) Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

LA LOI Barnier n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de l'environnement met l'accent sur la transparence et l'information des administrés. Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés est donc réalisé dans cet objectif.

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 modifié le 14 mai 2000 en définit le contenu et précise qu'il doit être présenté par l'établissement compétent pour ensuite être présenté aux différentes communes membres de l'E.P.C.I. pour adoption avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le rapport est disponible et consultable en mairie auprès du directeur général des services.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir adopter le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés prend note et valide le présent rapport 2015 sur le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

9) Rapport d'activités 2015 du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).

Le rapport annuel 2015 sur l'activité du syndicat d'électricité de l'Oise a été publié cet été et doit être présenté pour avis aux différents partenaires communaux.

Le rapport est disponible et consultable en mairie auprès du directeur général des services.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir adopter le rapport d'activités 2015 du syndicat d'électricité de l'Oise.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés prend note et valide le rapport d'activités 2015 du Syndicat d'Electricité de l'Oise.

10) Projet de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Brèche.

Conformément aux articles L.212-3 et R.212-27 du Code de l'Environnement, par courrier en date du 29 juin 2016, l'Etat a transmis pour avis à la commune de Laigneville le projet de périmètre du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Brèche.

L'objectif d'élaboration du SAGE est de rechercher à satisfaire les besoins et usages en eau de tous sans porter atteinte au milieu aquatique.

Le périmètre proposé joint en annexe englobe le bassin versant de :

- La Brèche de sa source au confluent de l'Arré,
- De l'Arré de sa source au confluent de la Brèche,
- De la Brèche du confluent de l'Arré au confluent de l'Oise.

Il inclut pour tout ou partie du territoire de la commune de Laigneville.

Après consultation du périmètre et lecture du dossier justifiant ce dernier, considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de 4 mois à compter de la notification susmentionnée pour se prononcer, il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de périmètre du SAGE du bassin versant de la Brèche.

Bernard PICCOLI explique que les objectifs fixés par le SAGE sont de :

- Sauvegarder les besoins en eau potable
- Lutter contre la pollution
- Garder le milieu biologique
- Parer aux éventuelles crues

Martine AUZOU signale que la commune de Laigneville est en double bassin versant.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés émet un avis favorable au projet de périmètre du SAGE du bassin versant de la Brèche.

11) Mise en place d'un système de Vidéo-Protection sur la commune.

La commune mettra en place courant 2017 un système de vidéo protection sur certains axes routiers, entrées et sorties de ville et rues principales, afin de renforcer la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

Une étude sur le projet a été demandée au référent sureté du département qui après étude du dossier proposera à la commune des scénarios pour la mise en place du système.

En parallèle nous déposerons un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Oise et du fond interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD).

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer un dossier auprès du référent sécurité du Département de l'Oise pour l'étude d'un projet de mise en place d'un système de Vidéo-protection sur la commune et de déposer auprès des différents partenaires, Département et Ministère de l'Intérieur, une demande de subvention.

Le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés accepte le projet de Vidéo-Protection sur la commune et autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention.

Contre : Mme AUZOU, M. TIRAND

Abstentions : M. CHELLUM, M. DELAPORTE, M.DURIEZ

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions prises cette année en matière de sécurité :

- Mise en place de l'action « Voisins Vigilants »
- Création de la Police Municipale, 2 agents.
- A venir « Mise en place de la Vidéo-Protection »

Ces actions permettent déjà de faire baisser les cambriolages sur la commune. Néanmoins un point noir subsiste, les dégradations sur les véhicules.

Concernant la Vidéo-Protection un diagnostic est nécessaire mais ne peut être réalisé avant 1 an et demi du fait de la non disponibilité et du nombre important de dossiers à traiter par le correspondant sécurité de la gendarmerie. Par contre nous pouvons bénéficier d'un avis rapide comme le dossier a été déposé en amont.

Mme AUZOU demande quel serait le coût de cette opération et dans quelle section du budget les crédits seront inscrits.

Réponse : le coût total, caméras et informatique avoisinerait les 150 K€ TTC. Les crédits seront inscrits en section d'investissement.

M. TIRAND doute de l'efficacité des caméras et de la Vidéo-Protection en général. Il signale que tout le monde est surveillé ; téléphone, caméra, ordinateur, mais que les problèmes de vols et délinquance subsistent toujours.

M. Le Maire rétorque que sur le secteur de Laigneville seule la petite délinquance existe.

Mme BOYART signale les vols réguliers et divers sur la commune.

12) Modulation des indemnités versées aux maires Adjoints.

Par délibération n° 2014-02-04-06 du 05 avril 2014 le conseil municipal a délibéré pour le versement des indemnités de fonction aux Maires adjoints et aux conseillers délégués suivant l'enveloppe autorisée.

La délibération n° 2016-05-05 en date du 12 mai 2016 modifie la délibération précédente qui redéploie l'enveloppe budgétaire attribuée, tenant compte du rajout d'un conseiller municipal délégué (M. Etienne VARLET).

Monsieur Le Maire précise que le conseil municipal a la possibilité d'accorder des indemnités de fonction de niveaux différents à des élus remplissant les mêmes fonctions. La décision de réduire les indemnités de fonction ne peut s'inspirer de motifs étrangers à l'importance quantitative des fonctions effectivement exercées ou à l'intérêt de la commune. La délibération qui fixe le montant des indemnités de fonction doit reposer sur des critères objectifs et non être prise en considération de la personne ou de son comportement.

Il signale également que les indemnités versées aux élus proviennent de l'argent public et que nous nous devons de rendre des comptes. Il constate également que la tenue des commissions ne se fait pas régulièrement et que les comptes rendus ne sont pas donnés. Il faut donner de l'information aux élus en général.

Dorénavant M. Le Maire souhaite que les indemnités de fonction versées actuellement aux Maires adjoints soient proratisées en fonction de certains critères :

- Une réunion de commission obligatoire par trimestre avec la présentation d'un compte rendu détaillé qui sera ensuite transmis à l'ensemble des élus.

- Si cette règle n'est pas respectée l'indemnité du Maire adjoint ne sera pas versée le ou les mois suivants le temps que la commission se réunisse et que le compte rendu soit transmis.
- Le reversement de l'indemnité ne sera pas rétroactif.

Le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés accepte la modulation des indemnités à verser aux élus selon les critères définis ci-dessus.

Contre : M. TIRAND

Abstentions : M. BAUDOUIN, M. PICCOLI, M. VIGREUX, Mme GOURBESVILLE, Mme LAROSE, Mme AUZOU, Mme LAMOUR, M. DURIEZ, M. DELAPORTE, M. CHELLUM.

M. DELAPORTE demande si la commission des finances est concernée sachant qu'elle ne se réunit pas souvent.

Réponse du Maire : Toutes les commissions sont concernées.

M. PICCOLI signale qu'il est d'accord pour la tenue des réunions de commission, la commission urbanisme n'étant pas concernée car celle-ci se réunit régulièrement et il acquiesce concernant les comptes rendus, mais il s'abstiendra pour le vote car il ne veut ni juger ni pénaliser ses collègues.

M. Le Maire signale qu'aucun règlement intérieur du conseil municipal n'existe et qu'il faudra songer à en créer un qui reprenne les devoirs et obligations des élus en matière de commission.

M. VARLET ne comprend pas pourquoi certains élus s'insurgent contre cette décision.

13) Création de postes.

Sur le rapport du Comité technique en date du 25 juin 2009 a rendu son avis sur le taux de promotion à 100%,

La CAP en date du 31 mars 2016 a donné un avis favorable sur les propositions d'avancement de grades définies ci-dessous.

- **1 emploi** d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, en raison de la proposition émise par le Maire au tableau d'avancement pour l'année 2016,
- **4 emplois** d'adjoint technique de 1^{ère} classe, en raison de la proposition émise par le Maire au tableau d'avancement pour l'année 2016,
- **1 emploi** d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe en raison de la proposition émise par le Maire au tableau d'avancement pour l'année 2016,

FONCTIONNAIRES TITULAIRES :

- la création d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe,
- la création de 4 emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe,
- la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Emplois permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 septembre 2016 :

Filière Médico Sociale

Cadre d'emploi : ATSEM

Grade : ATSEM principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 4

Filière Technique

Cadre d'emploi : Adjoints techniques

Grade : Adjoints techniques de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 4

Filière Culturelle

Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine

Grade : Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la création des postes définis ci-dessus et la modification du tableau des emplois s'y rapportant.

14) Convention de réalisation d'ouvrages de mandat entre la commune de Laigneville et la Communauté de Communes de la Vallée Dorée.

Monsieur le Maire informe le conseil que des travaux de voirie ont été engagés par la commune, rue Pierre et Marie Curie, dont une partie revient à la charge de la communauté de communes de la Vallée Dorée.

A cet effet il y a lieu d'établir une convention de mandat qui a pour objet de confier au MANDATAIRE, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte du MANDANT et sous son contrôle, les ouvrages ainsi désignés :

Réfection de voirie liée au renouvellement du réseau d'eau potable rue Curie à Laigneville dans le cadre des travaux de voirie de la commune de Laigneville.

La surface des travaux de voirie à la charge de la Communauté de communes est égale à 496 m² et représente un coût financier qui s'établit à 7 142.40 € HT soit 8 570.88 € TTC (TVA : 20 %), montant marché.

Ces dépenses comprennent :

- Le coût des travaux de construction des ouvrages incluant notamment toutes les sommes dues aux entreprises à quelque titre que ce soit.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le Maire à signer la convention d'ouvrages de mandat avec la CCLVD.

15) Subvention aux associations.

Dans sa séance du 29 juin dernier le conseil municipal a voté une décision modificative de crédit comportant le versement de subventions à des associations municipales. Les crédits ont été inscrits au budget de la commune.

Le trésor public demande qu'une délibération individuelle soit prise pour chacune des associations bénéficiaires afin d'officialiser le versement de la somme, il s'agit de :

- L'Entente Pongiste pour 1 500 €
- Le collège du Marais à Cauffry pour 300 €
- L'Union Nationale des Anciens combattants pour 200 €
- La coopérative scolaire de 'Aunois pour 84 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le versement des subventions aux associations précitées.

Conseil Clos à 20 Heures 40

QUESTIONS ET REMARQUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme AUZOU signale que les potelets positionnés sur les passages piétons, rue Henri Leclerc, gênent la circulation des voitures ; Ne pourrait-on pas les faire enlever ?

Un mur a été abîmé lors des travaux de voirie de la rue Henri Leclerc. Un courrier devra être fait auprès d'EUROVIA.

M. BAUDOIN signale un problème de sécurité aux entrées et sorties des écoles et soumet l'idée de renforcer la surveillance par des agents municipaux.

Réponse : Oui effectivement il faut évaluer les besoins et soumettre cette idée à la commission de sécurité.

Pourquoi le centre de loisirs n'est-il pas ouvert durant les vacances de Noël ?

Réponse : Nous sommes bloqué par la CAF qui ne prend pas en charge cette période. De plus il n'y a pas assez d'enfants inscrits et cela mobilise des animateurs. A voir pour 2017 si nous pouvons ouvrir une semaine.

Mme LAMOUR signale le manque de trottoirs du côté des logements HLM de Sailleville et l'amélioration de la sécurité en cet endroit.

QUESTIONS ET REMARQUES DU PUBLIC

Un administré signale qu'il a été l'objet d'un cambriolage et souhaite savoir si les policiers municipaux tournent régulièrement sur la ville et quel est leur niveau d'intervention.

Réponse : les deux policiers patrouillent régulièrement sur la commune mais malheureusement ils ne peuvent être présents sur tous les méfaits rencontrés. Ils font le maximum chaque jour en fonction de leur présence sur le terrain.

Mme VUIDEPOT demande quels sont leurs horaires, travaillent-ils de jour ou du soir ?

Réponse : Ils effectuent des horaires de journée mais également du soir en décalé pour ne pas habituer la population à des jours et heures fixe.

Elle trouve que la verbalisation est excessive aux entrées et sorties des écoles, cela manque de discernement et de pédagogie.

Réponse : Les policiers sont là pour faire respecter l'ordre et la sécurité sur la commune et malheureusement les contrevenants ne respectent pas souvent ces aspects-là.